

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT NEUF NOVEMBRE à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 22 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Jérôme BEYRIES, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE, Mme Maryelle VIDAL et M. Cédric WIECZOREK.

ABSENTS : /

SECRETAIRE : Mme Josianne DELTEIL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quinze**
- quorum : **huit**
- présents : **quinze**
- votants : **treize de 20h30 à 20h40, quatorze de 20h40 à 20h54, quinze de 20h54 à 22h26 (fin de la séance).**

Mme Sandrine BOUSSES est arrivée à 20h40, M. Fabien LECHES est arrivé à 20h54.

ORDRE DU JOUR :

- PV du Conseil Municipal du 03/11/2021
- Possibilité de préemption 87 boulevard du Sud
- PLUi-H / PADD
- RLPi
- Rapport d'activité 2020 de la CCGT
- Vente de biens communaux
- Questions diverses

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, madame le maire lit le courrier du Président de la CCGT concernant le retrait de la commune de Fontenilles du territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La liste des astreintes téléphoniques est également remise à l'ensemble des conseillers (astreintes jusqu'au 24 juillet 2022 / semaine 29).

Approbation du PV du conseil municipal du 3 novembre 2021

PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 3 novembre 2021 rédigé par Cédric Wieczorek est approuvé à l'unanimité des présents (13 voix)

Madame Sandrine BARRAU et monsieur Fabien LECHES n'étaient pas encore arrivés.

Possibilité de préemption 87 boulevard du Sud

Délibération n°2021-076 refusant la préemption du bien immobilier AC0019

Vote : **NON** à l'unanimité des personnes présentes (14 voix – monsieur Fabien LECHES n'était pas encore arrivé)

Le conseil municipal,

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Franck JULIEN reçue le 03 novembre 2021 pour un montant de 180 000,00€ dont 9 000,00€ de mobilier inclus dans le prix de vente ;

après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas le bien AC0019.

PLUi-H / PADD

Délibération n°2021-077 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H de la Gascogne Toulousaine.

Vote : **OUI** à l'unanimité des présents (14 voix POUR - monsieur Fabien LECHES n'était pas encore arrivé)

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle. Il remplace l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi-H. Le PADD est le document stratégique et politique du PLU, il définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées.

Avant d'arrêter le PLUi dans quelques mois, il était nécessaire d'adopter des ajustements dans la perspective d'une consolidation juridique du document. Il était également nécessaire de compléter et d'enrichir le PADD en tenant compte notamment des dernières évolutions législatives et réglementaires, comme le SCOT de Gascogne et la loi Climat-Résilience promulgué en août 2021.

Les grandes orientations du PADD telles qu'elles ont été présentées il y a quelques mois restent identiques et ont été à cette occasion confortées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine ;

VU la délibération n°24022016-03a du 24 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

CONSIDERANT les échanges suivants :

Les échanges ont porté sur le départ de la commune de Fontenilles du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Des changements résultant de ce départ vont donc intervenir et une révision du PLUi-H / PADD sera nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

La présente délibération sera transmise au Préfet. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

RLPi

Délibération n°2021-078 ne se prononçant pas sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

Vote : ABSTENTION à la majorité (10 ABSTENTIONS, 4 OUI, 1 NON)

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Madame le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par **délibération le 24 février 2016**. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par **délibération le 24 février 2016**. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- 1) Améliorer la qualité de ses paysages urbains en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long des axes fréquentés qui la traversent, notamment le long de la RN 124 ;
- 2) Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques, par exemple celle du pont Peyrin ;
- 3) Valoriser les parcours et les sites touristiques ;
- 4) protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire ;
- 5) Améliorer l'image et la qualité des seuils paysagers et des entrées de ville.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Madame le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de remplir ses objectifs, la communauté de communes de la Gascogne toulousaine s'est fixée les orientations suivantes :

- 1) Réduire la densité publicitaire ;
- 2) Réduire la pollution lumineuse des publicités, enseignes et préenseignes, faire des économies d'énergie et améliorer la qualité des paysages nocturnes ;
- 3) Éviter des implantations d'enseignes peu qualitatives ;
- 4) Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par façade d'une même activité ainsi que leur saillie pour une meilleure intégration ;
- 5) Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- 6) Réglementer les enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale pour éviter la surenchère de ce type d'enseignes ;
- 7) Harmoniser la réglementation locale entre enseignes permanentes et temporaires.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

L'assemblée propose de demander à la Commission DEVECO qu'un travail soit réalisé sur l'harmonisation territoriale des panneaux d'affichage et la valorisation des produits locaux (manque de lisibilité).

Le conseil municipal considère que ce travail devra nécessairement bénéficier d'un encadrement afin que les paysages soient préservés.

Le conseil municipal fait également le constat que la réglementation sur ce sujet n'est pas appliquée de façon homogène sur le territoire.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 21h00.

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'abstentions,

Ne se prononce pas sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Rapport d'activité 2020 de la CCGT

Délibération n°2021-079 approuvant le rapport d'activités de la CCGT – exercice 2020

Vote : OUI à la majorité (14 voix POUR, 1 ABSTENTION)

Par ailleurs, le conseil municipal demande qu'une estimation du rapport de l'ensemble des appartements soit faite avec une évaluation sur les 5 dernières années (dépenses dont travaux / recettes) pour pouvoir mesurer la rentabilité des logements concernés.

Suite aux différents échanges du conseil municipal il est décidé de statuer, dans un premier temps, sur la seule vente de l'église de Garbic et de son terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la vente de l'église de Garbic et de son terrain au prix de 120 000€ et autorise madame le maire à entreprendre toutes les démarches liées à la vente.

Questions diverses

Abribus : Projet d'installation de 3 abribus (1 à Monferran-Savès – route de Marestaing à la hauteur du lotissement Saint-Roch, 1 à Garbic, 1 à Saint-Aguets).

Un RDV avec le conseil régional est prévu le 06/12/2021 sur la question des abribus (localisation exacte et financements possibles).

- Le projet d'installation des 3 abribus se rapporte aux 3 arrêts de bus qui existent pour le ramassage scolaire des enfants de Monferran-Savès.
- L'abribus envisagé route de Marestaing serait installé à la hauteur du lotissement Saint-Roch dans la mesure où les travaux programmés aux Thuyas ne permettent pas sa mise en place en face de la mairie. A ce jour, les enfants attendent le bus devant le gymnase des Thuyas.
- 10 enfants de Garbic utilisent les transports scolaires.
- Madame le maire fera un compte-rendu de sa rencontre avec le conseil régional lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Wieczorek demande s'il est possible de demander qu'un arrêt supplémentaire soit programmé au niveau du croisement route Romaine/route de Razengues. Il précise que sur l'année scolaire 2022-2023, 2 enfants pourraient bénéficier de cet arrêt supplémentaire et que 7 enfants seraient concernés en 2023-2024.

Distribution de la lettre de la CCGT : la CCGT a demandé à chaque commune de son territoire de prendre en charge la distribution de sa lettre d'information (magazine bi-annuel). La prochaine distribution se fera par la poste comme le bulletin communal.

Mutuelle : La participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire deviendra obligatoire dans les collectivités entre 2024 et 2026.

Les échéances : le 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé (ou au terme de la convention de participation conclue avec les centres de gestion, quand une telle convention existe). Pour la prévoyance, l'obligation entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Rappel : la complémentaire ou mutuelle santé **couvre la maladie et plus généralement la santé, la prévoyance couvre les aléas de la vie** (invalidité, incapacité et dépendance, décès).

Monsieur Magne précise que la mise en place de la protection sociale complémentaire serait un geste social en direction des agents de la commune et rappelle que la participation des communes deviendra obligatoire en 2024 pour la prévoyance et en 2026 pour la complémentaire santé.

Le conseil municipal se prononce pour poursuivre la réflexion sur ce sujet.

Comme indiqué dans l'article L 5211-39 du C.G.C.T., « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Madame le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente le rapport d'activités 2020 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) au conseil municipal.

Elle précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité en Conseil communautaire du 20 juillet 2021.

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2020 de la C.C.G.T.,

Vu la délibération n° 20072021-115, en date du 20/07/2021, du conseil communautaire de la C.C.G.T. adoptant le rapport d'activités 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport d'activités 2020 de la C.C.G.T. et de transmettre la présente délibération à la préfecture du Gers.

Vente de biens communaux

Délibération n°2021-080 approuvant la vente de l'église de Garbic et du terrain attenant

Vote : OUI à la majorité (12 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Lors de la commission bâtiment du 15/11/2021 un point a été fait sur l'estimation des biens communaux réalisée par 3 agences différentes.

L'estimation la plus élevée reçue pour chaque bien a été présentée au conseil municipal, à savoir :

- 2, route du Calvaire, type T3, 66 m2 avec garage : 90 000€
- 4 route du Calvaire, type T3, 87 m2 avec garage : 110 000€
- 148 balcon des Pyrénées, type T3, 66 m2, terrasse + garage : 105 000€
- 1 rue de Gascogne, type T2, 50 m2 : 50 000€
- Église de Garbic, 310 m2 hors clocher (qui reste propriété de la commune) avec terrain attenant de 508 m2 : 120 000€. Il est précisé que, sans le terrain, la vente est plutôt estimée entre 50 000,00€ et 70 000,00€.

L'objectif principal de la vente de biens communaux est de pouvoir aider à financer des projets tels la réalisation de nouveaux ateliers communaux (des contacts ont notamment été pris avec l'ESSOR à ce sujet).

Suite à cette présentation, monsieur Wiczorek demande à pouvoir voter bien par bien et souhaite qu'un inventaire du patrimoine de la commune soit réalisé.

Les avis divergent notamment sur la vente de l'appartement situé 1, rue de Gascogne ainsi que sur l'appartenance, ou non, de l'arche située sous le logement au patrimoine de Monferran-Savès.

Frais cantine Marestaing – année scolaire 2019-2020 :

Malgré les différentes réunions entre la commune de Monferran-Savès et la commune de Marestaing, le conseil municipal de Marestaing a proposé de régler la somme de 150,00€/enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

De nouveaux échanges sont en cours avec la commune concernée.

Le conseil municipal se prononce contre la décision de la commune de Marestaing et demande l'organisation d'une rencontre avec les associations de parents d'élèves.

Le fonds friches : Le dossier de demande de subvention déposé le 24 septembre 2021 par la commune concernant le projet de réhabilitation et de valorisation de l'ancien Relais a reçu un avis favorable pour un montant de 393 743,00€.

Monsieur Beyries apporte des informations complémentaires sur ce dossier :

- Le projet prévoit la création de 10 logements sociaux (6 logements de type T2, 3 logements de type T3 et 1 logement de type T4), l'installation d'une mini-crèche ainsi que d'une entreprise déjà installée à Monferran-Savès
- Le montant de l'aide apportée par l'état concerne uniquement la partie économique.

Le conseil municipal demande l'organisation d'une réunion pour la présentation du dossier de subvention et du projet.

Le conseil municipal souhaite également savoir si l'aménagement des places publiques est prévu au projet.

Fin de séance : 22h26

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 17 janvier 2022 à 20h30.

La secrétaire de séance,
Josianne DELTEIL



Le maire,
Maryelle VIDAL

